

Changement d'adresse

□ Monsieur □ Madame □ Mademoiselle	
Nom	Prénom
Date de naissance 📖 - 📖 - Lieu et pays de naissance	
Numéro de compte BE L. J L. L. J L. L. L. J L.	
> Nouvelle adresse	
Rue	N°boîte
	Pays
À partir du Ll - Ll - Ll	
Pays de résidence fiscale¹ :	
□ Belgique	
□ autre (veuillez indiquer TOUS les pays de résidence fiscale² et les Nume	
	NIF
	NIF
Tous les champs sont requis pour pouvoir traiter votre demande.	
Informations importantes	
 Veuillez nous faire parvenir les documents suivants: une copie recto/verso de votre pièce d'identité ou passeport; si votre résidence légale et/ou fiscale est située en dehors de la Belgique, veuillez joindre un document officiel de résidence. Veuillez noter que si votre adresse légale diffère de votre adresse fiscale nous vous demandons de nous fournir la preuve des deux⁴. Ce document doit: 	
- être délivré par une autorité publique de votre pays de résidence (ambassade, consulat, commune, etc.),	
- être en anglais, français ou néerlandais,	
- mentionner votre adresse,	
- être récent (moins de 3 mois).	
· Les adresses de correspondances doivent être modifiées en ligne	2.
> Signature	le .
Fait à	
Signature	

Les données à caractère personnel seront traitées par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France), pour le traitement de votre demande et dans le cadre du changement d'adresse, ainsi que pour les finalités décrites dans la Politique relative à la Vie Privée disponible sur www.keytradebank.be. Veuillez consulter cette Politique pour de plus amples informations quant à la collecte, l'enregistrement et le traitement de vos données personnelles ainsi que concernant votre droit de consultation, de rectification et d'opposition.

^{1 -} Si votre résidence fiscale est à l'étranger vous pouvez bénéficier de l'exonération du précompte mobilier belge en nous renvoyant le formulaire que vous trouverez ici : https:// www.keytradebank.be/files/documentcenter/docsGeneralWitholdTaxDec_fr.pdf

^{2 -} La résidence fiscale est déterminée par chaque loi fiscale nationale. Le pays de résidence fiscale correspond la plupart du temps au pays de l'adresse légalede résidence légale. Si vous avez des questions à propos de votre pays de résidence fiscale, veuillez-vous adresser à un spécialiste ou à votre administration fiscale locale. Vous pouvez également trouver plus d'informations sur ce point dans notre FAQ quant à la résidence fiscale (https://www.keytradebank.be/fr/aide/faq/ > Questions générales > Résidence fiscale).

^{3.} Si vous ne connaissez pas votre NIF, visitez le site web de la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/taxation_customs/tin/tinByCountry.html?locale=fr) ou le site web de l'OCDE (http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/) ou contactez votre administration locale.

4 - Attention : Si le pays que vous indiquez comme pays de résidence fiscale est différent du pays de votre adresse légale, le taux de retenue à la source sur les dividendes et intérêts d'origine américaine que vous viendriez à percevoir sera fixé par défaut à 30%. Pour bénéficier éventuellement d'un taux réduit à 15% vous devrez nous envoyer un formulaire W-8Ben dûment complété et signé (vous trouvez ce formulaire sur https://www.keytradebank.be/fr/aide/documents-formulaires/).